

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HAUTES-PYRENEES

1 BD DU MARECHAL JUIN

65000 TARBES

4779-000503-0002-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 51 715 561 393
Référence de l'avis : 22 65 4195941 23
Contrat de prélèvement : M3 65 3246120 82
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365324612082

Numéro de propriétaire : 372 R00014 B

Département d'imposition : 65
HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 372
PUJO

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 234

Date d'établissement : 14/11/2022

Date de mise en recouvrement : 31/10/2022

Identifiant service : 65028

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTES PYRENEES
CELL FONC DEP
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

ROQUES ALINE
70 RTE DES PYRENEES
65500 PUJO

Somme à prélever

53,00 €

Montant de vos taxes foncières 783,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 730,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/12/2022 :

15 décembre 2022 53,00 €

Compte bancaire : FR76 3000 3020 500X XXXX XXX3 507

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier	2023	78,00 €	15 juin	2023	78,00 €
15 février	2023	78,00 €	17 juillet	2023	78,00 €
15 mars	2023	78,00 €	16 août	2023	78,00 €
17 avril	2023	78,00 €	15 septembre	2023	78,00 €
15 mai	2023	78,00 €	16 octobre	2023	78,00 €

L'avis d'impôt 2022 de taxes foncières que vous avez précédemment reçu
comportait une erreur dans le calcul du montant de l'impôt.

Il est annulé et remplacé par le présent avis.

Les paiements déjà effectués sont pris en compte dans le montant de votre impôt recalculé.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBF3HB	PROPRIETAIRE	ROQUES ALINE JOSEPHE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	31,91 %	%	2,89 %	0,196 %	%	%	
	Taux 2022	32,61 %	%	2,89 %	0,195 %	%	0,308 %	
	Adresse	70 RTE DES	PYRENEES					
	Base	2062		2062	2062		2062	
	Cotisation	672		60	4		6	742
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	637		58	4		-		
Cotisation 2022	672		60	4		6	742	
Variation	+5,49 %	%	+3,45 %	0 %	%	- %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	37,77 %	%	11,92%	62,72%	0,875%	26,40%	%	
	Taux 2022	38,59 %	%	11,92%	62,72%	0,601%	25,50%	1,18%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	22		22			28	22	
	Cotisation 2021	8		3			7		
	Cotisation 2022	8		3			7	0	18
Variation	0 %	%	0%	%	%	0 %	%		

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité				2		Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 6 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		23
					Dégrevement Habitation principale		
					Dégrevement JA État		
					Dégrevement JA Collectivité		
Références administratives : 650 50 021 028 372 372 T L					Montant de votre impôt		783

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.